

DELEGATION A LA SECURITE ET
A LA CIRCULATION ROUTIERES

Paris, le 18 JUIN 2014

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme TRESFIELD
Fax : 01.60.37.17.85

Maître Olivier DESCAMPS
Centre d'affaires Alizés
22, rue de la Rigourdière
35510 Cesson-Sévigné

Réf. : HT

Maître,

Par courrier en date du 2 juin 2014, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de Mme

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que l'article L 223-2 du code de la route dispose que, dans le cas où plusieurs infractions entraînant retrait de points sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite des deux tiers du nombre maximal de points, soit huit points.

De ce fait, les mentions relatives aux infractions commises simultanément le 19 février 2014 ont été rectifiées dans son dossier de permis de conduire, lequel est de nouveau valide, et doté d'un point, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur,
et par délégation,
l'adjointe au chef du service du fichier
national des permis de conduire



Eglantine FRAISSE